RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2022.12.09 23.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la **Creuse**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Creuse suite à l'orage (grêle) du 4 au 5 juin 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 15 novembre 2022 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies et parcours.

La part de la production récoltée sous forme de boules de foin, d'enrubannage et d'ensilage, puis endommagée par la grêle, est indemnisable au titre des pertes de fonds mais ne l'est pas au titre des pertes de récolte.

Zone sinistrée :

Communes de Basville, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Charron, Châtelard, Clairavaux, Le Compas, Crocq, Croze, Dontreix, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Lioux-les-Monges, Magnat-l'Étrange, Mainsat, Les Mars, Le Mas-d'Artige, Mautes, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Mérinchal, Pontcharraud, Poussanges, Sermur, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Frion, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, La Villeneuve:

ARTICLE 2:

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 3 DEC. 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE